



# LES TROPHEES DU COMMERCE DE PROXIMITE

**Les Trophées du Commerce de Proximité sont organisés par la Fédération Départementale des Associations de Commerçants du Tarn-et-Garonne (FDAC 82) et ses partenaires. Ils récompensent et valorisent les commerçants et prestataires de services qui ont mis en œuvre une démarche de développement d'entreprise particulièrement remarquable et performante dans les thématiques suivantes :**



### DYNAMIQUE COMMERCIALE

Récompense les commerçants ayant mis en place une opération ayant permis le développement de chiffre d'affaires, la promotion de l'activité et de l'enseigne : concept original de produit ou prestation, service à la clientèle, réaménagement/rénovation de magasin, opération commerciale innovante...)



### INNOVATION/E-COMMERCE

Valorise l'innovation et l'utilisation performante d'Internet dans la stratégie marketing et dans la gestion de la relation client : développement de site vitrine/marchand, présence sur les réseaux sociaux, utilisation des outils de la mobilité, gestion de sa e-réputation...



### TRANSMISSION D'ENTREPRISE

Met en lumière le parcours d'un cédant et d'un repreneur et valorise la réussite de la reprise.



### COMMERCANT SUR MARCHÉ

Récompense la démarche dynamique d'un commerçant qui travaille sur les marchés de plein vent



### COUP DE CŒUR

Décerné par le jury à l'une des entreprises candidates.

# LES TROPHÉES DU COMMERCE DE PROXIMITÉ

## Samedi 13 Octobre 2018 à Caussade

### REGLEMENT

#### 1 – Condition de participation

Sont admis à concourir les commerçants de détail et prestataires du Tarn-et-Garonne sédentaires ou non sédentaires, inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés, dont les actions ou travaux présentés dans le cadre de ce challenge, auront été réalisés en 2016-2017 et 2018.

#### 2 – Inscription et engagement

Le dossier d'inscription est à retirer auprès :

- Du secrétariat de la FDAC : 05 63 22 26 25
- De l'association des commerçants de la ville d'implantation
- Sur le site de la CCI : [www.montauban.cci.fr](http://www.montauban.cci.fr)

Il est disponible à partir du 15 mars 2018.

Il doit être déposé complet soit :

- Au bureau ou chez le président de l'association de commerçants de la ville
- Au secrétariat de la FDAC – contact 05 63 22 26 25

Le dossier de candidature doit être intégralement rempli avec les pièces justificatives demandées.

#### 3 – Choix des lauréats

Un jury composé des partenaires de la FDAC se réunira en septembre 2018.

Il sélectionnera les lauréats sur la base des critères suivants :

- Respect des exigences mentionnées dans la thématique concernée par les trophées du commerce 2018
- Caractère particulier et original de la réalisation.

#### 4 – Acceptation du règlement

La participation au concours Trophées du Commerce de Proximité implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

#### 5 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est consigné au sein de la SELARL LACOMBE - HERVOUET, huissiers de justice – 7 Avenue Edouard Herriot à Caussade.

Il est consultable auprès du secrétariat de la FDAC ou téléchargeable sur le site : [www.montauban.cci.fr](http://www.montauban.cci.fr).

Règlement disponible sur simple demande écrite envoyée à l'adresse suivante: CCI – Secrétariat FDAC – 53/61 avenue Gambetta - 82000 MONTAUBAN.

Timbre de la demande remboursé au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite adressée à la FDAC. Une seule demande de règlement et de remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse).

En cas de différence entre l'extrait de règlement et le règlement complet, la version complète déposée chez l'huissier prévaudra.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée **au 6 septembre 2018**.

La remise des trophées aux lauréats se fera le samedi 13 octobre 2018 au cours de la soirée dédiée.

Toute infraction aux dispositions du présent règlement édicté par le comité organisateur peut entraîner l'exclusion du candidat contrevenant et ce, à la seule volonté de l'organisateur lui-même sans mise en demeure préalable. Dans ce cas, le contrevenant ne peut prétendre à aucune indemnité d'aucune sorte.

Le comité organisateur, à savoir la Commission d'organisation des Trophées du Commerce de Proximité, se réserve le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires pour régler au mieux les litiges découlant de cas non prévus par le règlement.

Tous les différends qui pourraient s'élever entre les candidats et la Commission d'organisation seront portés devant le tribunal, seul compétent de convention expresse entre les parties.

Dans le cas où les Trophées du Commerce de Proximité ne pourraient avoir lieu, les candidats ne pourront exercer aucun recours contre le comité organisateur. Les candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont destinées à la société organisatrice, et ne pourront être transmises à aucun prestataire. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats disposent des droits d'accès, de rectification, de retrait et d'opposition à l'utilisation de leurs coordonnées. Pour exercer ces droits, les candidats doivent envoyer un courrier à la FDAC.

Fait à ....., le .....

Cachet et signature du candidat précédés de la mention « lu et approuvé »

